

LES CONTRATS RÉGIONAUX DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

CADRE D'INTERVENTION

Forte des acquis de plus de 15 ans de politiques territoriales qui l'ont placée en 1^{ère} place des Régions en matière d'aménagement du territoire, la Région Centre, par ce cadre d'intervention renouvelé, réaffirme son attachement aux valeurs qui sont au cœur de ses politiques d'interventions territoriales :

- Un aménagement **équilibré** du territoire pour une cohésion sociale et territoriale
 - Entre les espaces ruraux et les agglomérations
 - Entre les territoires de l'axe ligérien, du nord et du sud
- Un principe de **solidarité** envers les collectivités infrarégionales que la Région entend poursuivre, compte-tenu de son rôle de premier financeur des projets locaux
- Des interventions intégrant les principes du **développement durable** en matière notamment de mieux-être social, d'économie d'énergie et de transition énergétique, d'emploi, et de préservation de la biodiversité.
- Une volonté d'optimiser l'**efficacité** des interventions financières de la Région sur les territoires par la définition de principes et de priorités régionales partagées
- Un **dialogue** amplifié avec les territoires à l'échelle des Bassins de vie correspondant à la réalité concrète vécue par les habitants pour :
 - des interventions territoriales définies avec l'ensemble des collectivités et acteurs locaux
 - une démocratie participative permettant l'expression de l'ensemble des habitants

C'est ainsi que les Contrats régionaux de solidarité territoriale constituent un des outils de mise en œuvre du projet « Ambitions 2020 » élaboré de façon concertée à l'échelle du Bassin de vie et validé par la Région.

Ils contribuent ainsi à atteindre l'objectif de la Région Centre d'optimiser les potentialités de développement de chaque territoire au regard de ses spécificités et de contribuer à réduire les disparités des conditions de vie des habitants.

Ce cadre d'intervention, adopté lors de la séance plénière des 24 et 25 octobre 2012, a été élaboré après un débat en assemblée plénière le 20 septembre 2012, suite à un travail de concertation avec différents partenaires, notamment dans le cadre de la Conférence des Territoires prévue au SRADDT et réunie le 14 septembre 2012, ainsi que lors d'une réunion avec les Présidents et agents de développement des Pays et agglomérations qui s'est tenue le 19 septembre ainsi que de 2 réunions, l'une avec les Conseils de Développement, l'autre avec les villes moyennes, qui se sont tenues le 28 septembre 2012.

Des enjeux et objectifs partagés définis avec les acteurs locaux : le projet « Ambitions 2020 » du Bassin de Vie

Les 8 agglomérations et les 16 pôles de centralité identifiés dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) constituent les points d'ancrage du développement économique et social des territoires, par les fonctions principales liées à l'emploi et aux services qu'elles assurent.

Ces 24 pôles animent 23 Bassins de vie, dont le périmètre a été défini sur la base des travaux de l'INSEE réalisés à la demande de la Région, en tenant compte de l'attractivité des pôles en matière d'accès aux services supérieurs.

Ces espaces de dialogue correspondent aux « espaces vécus » des habitants, et sont adaptés à la définition des grands enjeux impactant le développement économique, social et environnemental d'un territoire (emploi, habitat, déplacements, services...), ainsi qu'à la définition d'objectifs stratégiques.

Ils permettent de rassembler à la fois les acteurs institutionnels, les entreprises, les associations, ainsi que la population, afin de renforcer la démocratie participative. Il est entendu que la réflexion du Bassin de Vie ne se limite pas à son territoire mais intègre les préoccupations inter-territoires, y compris interrégionales. Les Bassins de vie constituent le périmètre adapté de réflexion et de déclinaison opérationnelle du SRADDT.

La Région souhaite, dans le prolongement de l'élaboration du SRADDT, animer à cette échelle ce dialogue avec l'ensemble des forces vives des 23 Bassins de vie régionaux : élus des groupements de collectivités (dont les communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats de pays, villes moyennes, PNR...), acteurs socio-économiques (CESER, chambres consulaires, entreprises, associations, conseils de développement,...), partenaires institutionnels (Etat, Départements, agences...) ...

Chaque partenaire contribue aux réflexions en s'appuyant sur ses propres documents stratégiques ou opérationnels (chartes de développement, agendas 21, plans Climat territoriaux, SCOT, projets de développement...).

Au-delà de ce partenariat avec les acteurs locaux représentatifs, la Région associe la population au dialogue démocratique concernant le devenir de son territoire.

L'intervention des habitants et des autres acteurs sera particulièrement recherchée au travers de forums organisés tous les 2 ans et préparés par un groupe d'acteurs représentatifs de la diversité du territoire. Les échanges portent sur les priorités régionales mais également sur l'état d'avancement des stratégies locales.

L'animation territoriale conduite par la Région à l'échelle du Bassin de Vie permettra de co-construire et de partager :

- la production d'un diagnostic territorial partagé soumis aux acteurs locaux (actualisation des « regards » réalisés dans le cadre du SRADDT)
- l'élaboration d'un document synthétique mettant en exergue les grands enjeux du territoire et les orientations stratégiques et les priorités régionales
- la rédaction d'un document « Ambitions 2020 » pour le Bassin de Vie qui décline l'ensemble des projets ou actions que la Région s'engage à mettre en œuvre, ou à soutenir, au titre de l'ensemble de ses compétences.

Ainsi, le document «Ambitions 2020 » concerne l'ensemble des interventions de la Région sur le Bassin de Vie :

- Les interventions régionales dans le cadre de ses compétences propres (lycées, formation, transport régional, développement économique)
- Les interventions régionales en appui des compétences des autres collectivités

et **sert de fil conducteur à l'action régionale, pour davantage de cohérence et de lisibilité.**

Son élaboration fait l'objet d'une concertation élargie organisée dans différentes configurations, comme notamment les forums préparés avec un groupe d'acteurs représentatifs de la diversité du territoire.

Il constitue également **le socle de la contractualisation** qui permet à la Région d'accompagner des initiatives locales dans le cadre de programmes de développement durable, intersectoriels et pluriannuels : Contrats portés par les Communautés d'Agglomérations et par les Syndicats de Pays.

L'élaboration et le suivi du projet « Ambition 2020 » sont confiés à un **Comité de pilotage territorial** composé des acteurs clefs du Bassin de vie (collectivités, syndicats de pays, conseils de développement, acteurs économiques et associatifs, CESER, corps intermédiaires...) et présidé par le Président du Conseil régional ou son représentant.

Ce comité est également chargé de suivre l'avancée des Contrats territoriaux, des stratégies locales et des grands projets. Ainsi, le comité de pilotage territorial se réunit régulièrement même après l'approbation d'Ambitions 2020, en réunion plénière comme en formation thématique, autant que de besoin.

Le projet « Ambitions 2020 » pour le Bassin de Vie est soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil régional.

Des contrats à l'échelle des pays et des agglomérations : du projet au Contrat

Les agglomérations et les pays constituent une maille reconnue et opérationnelle de dialogue et de régulation pour la définition et la priorisation d'un programme d'actions.

1) LE PERIMETRE DES CONTRATS

Le **Contrat régional de solidarité territoriale** est mis en œuvre :

➤ A l'échelle des Pays

Les périmètres des Pays de la région Centre se sont relativement stabilisés ces dernières années, sur la base du règlement initial relatif à la première génération de Contrats et qui visait des territoires organisés comptant a minima 25 000 habitants.

Les Pays pourront toutefois connaître des ajustements de périmètres découlant notamment du respect des limites des EPCI à fiscalité propre, ou de volontés locales de rapprochement entre territoires aux problématiques communes, par exemple dans le cadre d'une coopération agglomération – pays.

Par ailleurs, le Pays n'est pas un territoire fermé et les acteurs doivent s'attacher à porter leurs regard et réflexion sur les actions menées sur les pays et agglomérations voisins, en particulier à l'échelle du(des) Bassin(s) de Vie auquel/auxquels le Pays est intégré.

Sont associés au dialogue, à la négociation et à la signature :

- Le syndicat de pays, qui joue un rôle de régulation et de priorisation des projets
- La/les Ville(s) pôle(s) de centralité incluse(s) dans le périmètre du Pays, pour faciliter l'articulation des projets des pôles de centralité leur permettant notamment d'assurer ses fonctions économiques, urbaines et de services supérieurs, avec les interventions globales à l'échelle du pays.
- les Communautés de Communes, pour prendre en compte la réalité opérationnelle des intercommunalités dans les pays et formaliser les engagements de la Région
- le Syndicat mixte de PNR, quand le territoire est concerné, pour une articulation optimale des différents programmes.

➤ A l'échelle des agglomérations

Sont associées au dialogue, à la négociation et à la signature :

- La Communauté d'Agglomération, collectivité compétente pour le portage de projets d'intérêt communautaire (économie, transport, déchets), voire culture, sport, tourisme...et lieu de mise en cohérence sur le territoire, a minima communautaire, des projets communaux par l'élaboration de documents stratégiques (SCOT, PLUI, PDU, PLH...)
- La ville centre de l'agglomération, compte-tenu des fonctions qu'elle assure à l'échelle de l'agglomération

2) UNE ÉQUIPE D'ANIMATION DÉDIÉE A LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

La mise en projet du pays ou de l'agglomération ne peut se faire sans ingénierie.

Dans les agglomérations, la Communauté d'Agglomération désigne un référent technique qui est l'interlocuteur privilégié des services de la Région dans la gestion du Contrat et assiste les élus dans l'élaboration et le suivi du Contrat régional de solidarité territoriale, apporte une assistance technique aux porteurs de projets.

Dans les pays, la Région finance l'animation de proximité, en assurant au territoire la disponibilité d'un développeur dont la mission principale est d'accompagner, en lien avec la Région, les élus et acteurs locaux dans le projet local de territoire et dans les déclinaisons opérationnelles répondant à des priorités régionales :

- Conduite de stratégies de développement globales ou thématiques (charte de développement, agenda 21, Plan Climat territorial, Projet territorial de santé...)
- Sensibilisation des acteurs locaux aux priorités régionales
- Emergence de projets de mise en réseau d'acteurs au titre de l'Appel à Initiatives de Développement Rural « ID en Campagne » notamment privés (individuels et associatifs), en cohérence avec l'action des collectivités :
 - l'accompagnement des porteurs de projets en vue de la coordination et la structuration de réponses concertées aux appels à initiatives organisés par la Région
 - le suivi des projets mis en œuvre dans le cadre de ces initiatives
- Elaboration et suivi du Contrat régional de solidarité territoriale
- Assistance technique aux porteurs de projets pour le montage des dossiers
- Information des porteurs de projets sur les modalités de versement des subventions régionales, la centralisation des pièces nécessaires au mandatement
- Suivi-évaluation du Contrat régional de solidarité territoriale

Il assure par ailleurs une information de premier niveau sur certaines politiques régionales, constituant ainsi un relais entre la Région et le niveau local.

La Région finance **l'équipe d'animation dédiée à la mise en œuvre du Contrat régional de solidarité territoriale** selon les modalités suivantes :

- forfait de 32 000 € (sur la base d'un temps complet) pour l'agent de développement,
- forfait de 20 000 € (sur la base d'un temps complet) pour l'assistant,
- forfait de 100 € par commune adhérente.

Cette subvention est assurée pendant la durée totale du Contrat, et au maximum pendant les 12 mois suivant la fin du Contrat régional.

En contrepartie du financement significatif par la Région de l'animation territoriale, un entretien annuel permet de fixer les objectifs pour l'année à venir, compte-tenu de l'avancement des travaux du territoire.

Ces objectifs sont contractualisés dans le cadre de la convention d'attribution de la subvention de fonctionnement. Un compte-rendu trimestriel des activités de l'agent de développement est adressé à la Région, ainsi qu'un bilan annuel d'activités de l'agent qui est produit au plus tard le 31 octobre de l'année considérée et donne lieu à un entretien pour échanger sur les modalités de mise en œuvre des missions confiées par la Région au Syndicat de Pays. Cet entretien permet également de définir les objectifs pour l'année suivante. Ce bilan annuel d'activités traite de l'animation du contrat régional dans sa totalité et de l'implication de l'agent dans le portage du dispositif « ID en Campagne ».

La subvention de fonctionnement d'une année n, calculée selon les modalités précisées ci-dessus, est versée en 2 fois :

- acompte de 80% lors de l'engagement des crédits, au vu du bilan d'activités du Syndicat de Pays pour l'année n-1 fourni au plus tard le 31 mars de l'année n, du bilan annuel d'activités n-1 de l'agent de développement et de l'accord des 2 parties sur les objectifs conventionnés pour l'année n
- solde au plus tard le 30 novembre de l'année n, à l'issue de l'entretien destiné à réaliser le bilan annuel des objectifs conventionnés et à analyser les causes d'un éventuel écart entre les objectifs et les réalisations. Seront particulièrement examinés :
 - l'avancement de la mise en œuvre du Contrat de Pays : agenda 21, orientations, programme d'actions, bilan d'étape ...
 - la dynamique de développement local engagée en partenariat avec les acteurs locaux, notamment dans le cadre du Conseil de Développement,
 - les initiatives prises pour susciter et accompagner des porteurs de projet dans le cadre d'ID en campagne
 - la réactivité de l'agent de développement face aux demandes de la Région (enquête, renseignement d'indicateurs, relais d'informations ...)
 - la participation de l'agent de développement aux réunions organisées par la Région dans le cadre de sessions d'information, de formation ou de mise en réseau.

Dans le cas où l'écart constaté conduirait la Région à réduire la subvention attribuée, une part de 20% de la subvention attribuée sera défalquée de l'acompte relatif à la subvention de fonctionnement de l'année suivante.

La mise en œuvre d'autres politiques ou procédures (européenne, nationale ou départementale) doit disposer de moyens dédiés.

Pour répondre à l'exigence d'efficacité de l'action publique, pour une bonne lisibilité des interventions, les missions du développeur sont clairement articulées avec celles des autres instances intervenant sur le territoire : services des communautés de communes, équipes des Parcs Naturels Régionaux, organismes locaux ou départementaux de développement (comités de bassins d'emploi, comité départemental de tourisme, chambres consulaires ...).

3) UN LIEU D'EXPRESSION DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

En complément de la concertation animée par la Région à l'échelle du Bassin de Vie, les Pays et Agglomérations développent une concertation avec leurs partenaires, a minima le Conseil de développement, celle-ci pouvant revêtir un caractère plus opérationnel.

Ce conseil de développement doit être représentatif de l'ensemble des acteurs impliqués localement sur son territoire en prenant en compte les spécificités et particularités locales : associations (sociales, sportives et culturelles, de protection de l'environnement), représentants des chefs d'entreprises et des syndicats de salariés, organismes locaux, chambres consulaires ...

Les représentants de l'administration de l'Etat peuvent siéger à titre consultatif. Les élus locaux représentés le cas échéant dans le Conseil de développement le seront préférentiellement avec voix consultative.

Le Conseil de développement s'inscrit dans une dynamique de démocratie participative nécessaire à la prise en compte des attentes et réflexions de l'ensemble des citoyens. Le Conseil de développement est organisé librement (composition, fonctionnement, statut ...) et constitue un lieu de travail, de réflexion, d'échanges et de proposition sur le développement du pays ou de l'agglomération.

Au niveau du Bassin de vie, il contribue aux travaux menés à cette échelle dans le cadre d'Ambitions 2020 et, à ce titre, est associé au Comité de pilotage territorial du Bassin de vie.

Au niveau du territoire du Pays ou de l'agglomération, il rend des avis au Syndicat de pays ou à la Communauté d'Agglomération qui l'informe de ses travaux et le consulte à chaque étape de l'élaboration et de l'évolution du projet de territoire. Il rend également un avis sur le programme d'actions, et sur le bilan à mi-parcours du Contrat, et est auditionné à cette occasion par la Commission compétente du Conseil régional.

Le conseil de développement peut également s'autosaisir sur les thèmes qu'il lui semble important d'aborder.

Le contrat régional de solidarité territoriale : la déclinaison du projet « Ambitions 2020 » pour le Bassin de vie

La déclinaison opérationnelle des « Ambitions 2020 » pour le Bassin de vie se fait à l'échelle du pays et de l'Agglomération.

Dans ce cadre, la Région engage le dialogue sur le périmètre du pays avec le Syndicat de pays, les différentes Communautés de Communes du territoire, le pôle de centralité inclus dans le périmètre du pays et le PNR le cas échéant ; sur le périmètre de l'agglomération avec la Communauté d'Agglomération et la Ville centre de l'agglomération.

L'élaboration du programme s'appuie également sur l'agenda 21 du Pays ou de l'Agglomération.

Si l'agenda 21 du Pays ou de l'Agglomération n'est pas adopté à la signature du Contrat, le programme reprend les objectifs des agendas 21 existants des collectivités du territoire, et le Pays ou l'Agglomération engage l'élaboration de son agenda 21 pour une approbation avant l'étape du bilan à mi-parcours.

1) DES CONTRATS QUI CONJUGENT LES PRIORITÉS DU SRADDT AVEC LES BESOINS DES TERRITOIRES

Le contrat régional de solidarité territoriale comporte l'engagement financier de la Région sur le territoire pour les 5 années à venir.

Il décline les priorités partagées définies dans le projet « Ambitions 2020 » pour le Bassin de vie et tient compte des actions prévues à l'agenda 21 des territoires concernés.

Les contrats régionaux de solidarité territoriale répondent aux priorités partagées dans le SRADDT qui doivent trouver toute leur place dans les futurs dispositifs contractuels, et être rendues plus lisibles (économie, très haut débit, pôles de centralité, logement, sobriété énergétique, biodiversité, santé...).

Le contrat régional de solidarité territoriale est composé de fiches actions qui relèvent, soit d'une action récurrente, soit d'une action originale. Dans le cas d'une action récurrente, les modalités d'intervention régionale sont celles définies dans les cadres de référence proposés par la Région et joints en annexe.*

Les fiches-actions identifient clairement les actions et projets proposés au financement régional.

L'orientation des crédits vers des projets identifiés (contenu, localisation, coût estimatif, calendrier de réalisation...) est priorisée.

** Très Haut Débit, Zones d'activités économiques, Locaux d'activités, Agriculture biologique, Circuits courts, Filières locales, CUMA, Insertion par l'Activité Economique, OCMACS, Itinérance tourisme à vélo, Itinérance tourisme pédestre, Itinérance tourisme équestre, Cœnotourisme, Sites et accueil touristiques, Exercices regroupés de santé, Salles de spectacles, Lecture publique, Enseignement artistique, Petite enfance, Enfance/jeunesse, Commerce, Équipements sportifs, Espaces publics, Logement : acquisition-réhabilitation, Logement : construction neuve, Logements : quartiers d'Habitat durable, Logement : Réhabilitation du parc public, Logement : Réhabilitation thermique du parc privé, Rénovation urbaine, Mobilité : vélo utilitaire, Trame verte et bleue, Gestion alternative des espaces publics, Biodiversité domestique, Matériel agricole permettant des pratiques favorables à la biodiversité, Plan isolation régional, Bois énergie, Stratégies territoriales, Animation territoriale*

Les interventions financières de la Région dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale se font en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux, qui sont mobilisés en priorité. En particulier, le Contrat régional de solidarité territoriale ne peut être un moyen de contourner les modalités d'intervention de la Région au titre de ses autres politiques.

Le Contrat régional de solidarité territoriale est articulé autour de 3 thématiques, et d'actions transversales permettant la déclinaison du Plan Climat Energie Régional et de la Stratégie Régionale de Biodiversité.

Dans les Pays, ces thématiques sont complétées du dispositif transversal ID en Campagne.

Par ailleurs, sur le territoire des pays, le Contrat régional de solidarité territoriale intègre, par **adjonction d'enveloppes additionnelles réservées** non fongibles, des crédits pour la mise en œuvre de la politique Cœurs de Village, tant dans son volet logement que dans son volet espaces publics, et des programmes portés par les pôles de centralité et pôles d'animation.

❖ **Interventions thématiques**

1) DÉVELOPPER L'EMPLOI ET L'ÉCONOMIE

Cet objectif partagé entre la Région et l'ensemble des acteurs constitue une **priorité incontournable**.

Selon les situations, il conviendra d'agir sur les infrastructures apportant un environnement favorable à l'accueil d'entreprises (ZAE, immobilier d'entreprises, locaux de formations, plateaux technologiques), sur le lien entre agriculture et territoire, sur l'économie touristique, ou sur l'insertion par l'activité économique.

• Très Haut débit

Le volet Emploi/Economie intègre en particulier un volet relatif aux infrastructures liées au Très Haut Débit qui constitue une condition essentielle de l'attractivité des territoires, qu'il s'agisse de favoriser l'implantation d'entreprises, ou de répondre aux aspirations légitimes de la population à disposer d'un service équitable en matière d'accès au numérique.

C'est pourquoi la Région entend mettre à disposition des territoires les moyens nécessaires à la mise en œuvre du SCORAN et des SDAN.

A cet effet, **une dotation non fongible est réservée à leur réalisation, en cohérence avec les besoins définis à l'échelle départementale.**

• Infrastructures d'accueil des entreprises

La Région entend poursuivre son soutien aux zones d'activités économiques et à l'immobilier d'entreprises, en priorisant la densification et la requalification du foncier déjà viabilisé afin de préserver les terres agricoles et les espaces naturels.

- **Projets agricoles :**

Le maintien et le développement d'une économie agricole, et notamment la question de l'alimentation de proximité, concerne tous les territoires, y compris celui des agglomérations.

La Région soutient en particulier :

- Le développement de l'agriculture biologique
- Les projets relatifs à la diversification agricole et aux circuits d'alimentation de proximité
- Le développement et la structuration des filières locales territorialisées
- Les matériels en commun liés à des filières régionales, tels qu'ils ont été priorisés dans le CAP/Filière correspondant

Par ailleurs, les projets portés par des **nouveaux installés en agriculture** peuvent bénéficier d'une bonification de 10 points, ainsi que les projets liés à **l'agriculture biologique**.

- **Insertion par l'activité économique :**

Ces projets, fortement à la croisée des préoccupations économiques, sociales et environnementales, qui constituent une priorité régionale, ont toute leur place dans un programme intégré de développement local.

- **Locaux de formation et de plateformes technologiques**

La Région est également attentive à ces projets qui complètent l'offre de structures d'accueil des entreprises, en la prolongeant par des actions de formation de proximité et la mise en réseau des entreprises et de l'enseignement supérieur.

- **Les entreprises commerciales et artisanales**

Les aides attribuées au titre des **CAP'Artisanat** sont bonifiées au titre du Contrat territorial pour les projets s'inscrivant dans le cadre d'une Opération territoriale de Développement de l'artisanat et du Commerce de type OCMACS. Les opérations collectives sont également soutenues.

- **L'économie touristique**

Elle constitue une opportunité pour certains territoires disposant d'une attractivité reconnue.

En complémentarité avec les financements attribués pour l'hébergement au titre du budget tourisme du Conseil régional, la Région finance dans le cadre des Contrats régionaux de solidarité territoriale :

- Les itinéraires cyclotouristiques
- Les aménagements d'itinérances douces - pédestres et équestres
- L'oenotourisme
- Les sites et structures d'accueil touristique

Principales interactions avec les autres axes	Très Haut débit / télémédecine Tourisme / Biodiversité / Paysages Emploi / Habitat / Mobilité Agriculture / Maillage urbain ID en campagne
---	--

2) FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL

L'épanouissement de tous les habitants constitue l'une des finalités du développement durable **en milieu rural comme en milieu urbain.**

La Région y est particulièrement attachée et soutient à ce titre les structures d'exercice regroupé en matière de santé (notamment dans le cadre du programme régional des MSP), les services (services à l'enfance, commerce de proximité...), les équipements culturels, les équipements sportifs et de loisirs...

• La santé

En application du Plan Urgence Santé, ce thème bénéficie au sein de cet axe d'une enveloppe dédiée correspondant à l'estimation des besoins réalisée en amont de la signature du Contrat régional de solidarité territoriale.

Sont particulièrement éligibles :

- l'élaboration d'un projet territorial de santé
- les Maisons de santé pluridisciplinaires et autres structures d'exercice regroupé
- les actions de prévention et d'éducation à la santé.

• Accès à la Culture

La Région à travers les contrats entend agir prioritairement sur les équipements suivants qui peuvent participer également au rayonnement des territoires :

- les équipements de diffusion culturelle parmi lesquels les salles de spectacles, les institutions de rayonnement régional et national (CCN, Scènes nationales,...), l'investissement immobilier des salles de cinéma en complémentarité avec le dispositif régional dédié,
- les équipements consacrés à la lecture publique et les lieux d'enseignement artistique,
- les lieux de répétition ou d'enregistrement, en partenariat avec la FRACAMA et sous réserve d'une étude acoustique,
- les Musées disposant du label Musée de France et les lieux d'expositions d'artistes professionnels.

• Services à l'enfance et à la jeunesse

Ils constituent un thème prioritaire pour la Région, et les besoins doivent être estimés en concertation avec les acteurs locaux et les CAF notamment. Il s'agit en effet de permettre un accès facilité à l'emploi pour les jeunes parents, dont les familles monoparentales. Cette priorité s'inscrit également dans l'engagement de la Région en faveur de la réduction des inégalités femmes-hommes.

Sont principalement éligibles à ce titre :

- Les structures d'accueil petite enfance
- Les accueils extrascolaires et locaux jeunesse

- **Les équipements sportifs et de loisirs**

La pratique du sport est également facteur de lien social et contribue à la santé physique et psychique de toutes les générations.

Le maillage en équipements sportifs et de loisirs sportifs peut être soutenu, en fonction des besoins mentionnés notamment au schéma régional des équipements sportifs.

Principales interactions avec les autres axes	Santé / Environnement Services / Emploi Culture / Tourisme Sport-loisirs / Tourisme Services / Logement ID en campagne
---	---

3) RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL

- **Les pôles de centralité et d'animation**

L'armature urbaine constitue le point d'ancrage du développement économique et social de nos territoires.

Les 16 Villes pôle de centralité⁽¹⁾, ainsi que les 9 pôles d'animation⁽²⁾ ayant signé avec la Région un Contrat Ville moyenne entre 2001 et 2012, disposent d'une **enveloppe additionnelle** correspondant à la dotation équivalente à celle dont ils disposaient au titre du Contrat de Ville moyenne.

Le programme à financer dans le cadre de cette **enveloppe additionnelle** non fongible est négocié concomitamment au programme d'actions du Contrat régional de solidarité territoriale.

Le programme répond aux enjeux principaux auxquels sont confrontés les pôles de centralité, et précisés dans le Projet de Développement Urbain, actualisé si nécessaire :

- Les fonctions de centralité : équipements supérieurs en matière de services, dont l'offre de soins, d'équipements culturels ou sportifs
- L'attractivité commerciale : aménagement d'espaces publics de centralité desservant les commerces et permettant le développement du lien social
- La gestion économe de l'espace : quartiers d'habitat durable, requalification de friches urbaines
- La mobilité, autour des circulations douces et pôles multimodaux
- La cohésion sociale : requalification de quartiers d'habitat social

Selon la nature des opérations proposées au financement régional, ce sont les modalités correspondantes du Contrat régional de solidarité territoriale qui s'appliquent, notamment en matière de logement, d'espaces publics ou d'équipement.

⁽¹⁾, Saint Amand - Montrond, Vierzon, Chateaudun, Nogent le Rotrou, Argenton sur Creuse, Le Blanc, La Châtre, Issoudun, Amboise, Chinon, Loches, Romorantin Lanthenay, Vendôme, Gien, Pithiviers, Aubigny sur Nère

(2) Auneau, Beaugency, Buzançais, Château-Renault, Mehun-sur-Yèvre, Montlouis sur Loire, Lamotte-Beuvron, La Ferté Saint Aubin, Langeais

- **Les opérations Cœurs de Village**

La politique Cœurs de Village est reconduite sur le territoire des Pays, au travers de ses 2 aspects « logement » et « espaces publics ».

En effet, l'accès au logement constitue un des premiers facteurs d'intégration sociale. Son inscription dans les projets de développement local est essentielle. En complément, les espaces de centralité doivent permettre de développer le lien social et l'attractivité commerciale des bourgs.

L'évolution des modalités régionales d'intervention tient compte, d'une part du constat partagé qu'il est désormais nécessaire de couper le lien logement / espaces publics, d'autre part du souhait d'orienter les crédits alloués au logement social vers les territoires où les besoins sont les plus aigus.

❖ Aussi, pour le **volet logement social, une enveloppe additionnelle** est réservée au territoire, pouvant être mobilisée sur l'ensemble du territoire du pays y compris les pôles de centralité et pôles d'animation (ex-villes moyennes).

Ces crédits sont dédiés à la **mise en œuvre de la politique régionale du logement social** qui donne la priorité notamment à la réhabilitation thermique du parc social, aux opérations d'acquisition-réhabilitation et aux quartiers d'habitat durable.

L'enveloppe globale consacrée par la Région au volet logement sur le territoire du pays, qui s'élève à 4 M€ par an est répartie entre les pays, au prorata de la part du parc régional de logement locatif social classée D, E, F ou G, localisée sur le pays, pondérée par le taux de pression de la demande (source : observatoire de la demande USH).

Par ailleurs, en fonction des besoins identifiés sur le territoire, des crédits complémentaires issus de la dotation de base du Contrat régional de solidarité territoriale peuvent être orientés vers le volet logement, pouvant s'élargir aux aires d'accueil des gens du voyage.

❖ Les **espaces publics** constituent des lieux de convivialité et de « vivre-ensemble » qu'il convient de conforter.

Aussi, **une enveloppe additionnelle** affectée aux aménagements Cœurs de Village est inscrite au sein des Contrats régionaux de solidarité territoriale sur le périmètre d'un pays à destination des communes, hors pôles de centralité et d'animation. Il s'agit de crédits dédiés qui ne peuvent en aucun cas être transférés vers d'autres actions. L'enveloppe allouée est proportionnelle au nombre de communes (en dehors des 16 pôles de centralité et 9 pôles d'animation) du territoire.

Les espaces publics ne peuvent bénéficier de crédits complémentaires, en dehors des projets des pôles de centralité, pôles d'animation ou dans les Agglomérations.

- **Le logement et les espaces publics dans les Agglomérations**

Les agglomérations et les pôles de centralité concentrent l'essentiel du parc de logements sociaux et l'essentiel des besoins.

C'est pourquoi les programmes portés par les agglomérations, les pôles de centralité et pôles d'animation comportent **les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique régionale du logement social** qui donne la priorité notamment à la réhabilitation thermique du parc social, aux opérations d'acquisition-réhabilitation et aux quartiers d'habitat durable. Peuvent également être soutenues les aires d'accueil des gens du voyage.

Le volume de crédits réservés est déterminé en amont de la signature du Contrat régional de solidarité territoriale, en fonction des besoins, en concertation notamment avec les collectivités et les bailleurs sociaux.

Les questions du **foncier** est également au cœur de cet axe.

Concernant les **espaces publics** des agglomérations, pôles de centralité et pôles d'animation, ils pourront faire l'objet d'un financement régional sous réserve du respect des modalités prévues pour les espaces publics.

- **La rénovation urbaine**

La cohésion sociale et territoriale passe par l'accompagnement des quartiers d'habitat social dans leur requalification.

A minima, les crédits nécessaires à la réalisation du PNRU sont inscrits au programme d'actions.

D'autres quartiers d'habitat social menacés de décrochage peuvent également être accompagnés dans leur projet global de requalification, selon un programme à négocier.

- **La mobilité durable**

Les projets liés à la mobilité (transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces...) prennent place au sein de cet axe, compte-tenu du lien indissociable entre urbanisation et déplacements :

- Stratégie territoriale de mobilité à l'échelle d'un pays ou d'un bassin de vie
- Transports en site propre
- Pôles d'échanges multimodaux
- Circulations douces : vélo utilitaire

Principales interactions avec les autres axes	Logement / Emploi Logement / Formation Foncier / Agriculture Mobilité / Emploi Mobilité / Equipements et services Mobilité / Accès à la santé
---	--

❖ **Actions transversales**

ACTIONS TRANSVERSALES DE DÉCLINAISON LOCALE DU PLAN CLIMAT ÉNERGIE RÉGIONAL ET DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

Déclinaisons locales du Plan Climat Energie Régional et de la Stratégie Régionale Biodiversité

Les orientations transversales du Plan Climat Energie Régional, partie intégrante du SRADDT, et de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité, sont présentes dans toutes les thématiques et dispositifs, et sont identifiées dans chacune des actions concernées.

En particulier, la sobriété et la transition énergétiques, ainsi que la question émergente de la biodiversité font l'objet d'éco-conditionnalités dans les Contrats.

L'ensemble des interventions régionales identifiées au titre du Plan Climat ou de la Stratégie Régionale Biodiversité représente **20% de la dotation de base** du Contrat régional de solidarité territoriale, dont un minimum de 5% pour la biodiversité.

→ Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional

La Région partage avec tous les territoires le souci de lutter contre le changement climatique, et s'est fixé l'objectif d'une réduction de 40% des GES d'ici 2020.

Pour atteindre ces objectifs, l'ensemble des politiques assurées dans le contrat régional de solidarité territoriale doivent y contribuer. Les actions de toutes les thématiques et de tous les dispositifs qui relèvent du Plan Climat sont identifiées et quantifiées.

S'y adjoignent :

1. Des mesures spécifiques pouvant être mises en œuvre par le territoire :

- la poursuite du Plan isolation régional, sous réserve de l'atteinte de la performance BBC rénovation*, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m²/an et de l'atteinte de la classe C.

** cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes*

- l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial : Pour les collectivités qui n'ont pas l'obligation légale d'établir un PCET, la Région mettra à disposition des territoires un prestataire chargé d'engager un travail de sensibilisation préalable dans le cadre d'un marché porté par la Région, à concurrence de 10 000 € imputés sur le contrat

- le recrutement d'un énergéticien partagé
- le soutien à la filière bois
- les investissements (éligibles aux CEE) faisant suite à un diagnostic « éclairage public »
- les diagnostics énergétiques dans les exploitations agricoles et investissements en découlant.

2. Des conditionnalités et bonifications :

- Pour les bâtiments neufs : Consommation inférieure à 50 Kwh/m²/an (affectés de coefficients multiplicateurs selon la réglementation en vigueur)
- Pour toute intervention en réhabilitation (quel que soit l'équipement): sous réserve de l'atteinte de la performance BBC rénovation*, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m²/an et de l'atteinte de la classe C.

** cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes*

- Bonification de 10% pour les projets :
 - o utilisant un système de chauffage bois ou géothermique
 - o présentant une très faible consommation d'énergie, inférieure à la réglementation ((à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation))
 - o intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

➔ Décliner la Stratégie Régionale pour la biodiversité

La Région Centre a l'ambition de devenir la première région à biodiversité positive et elle est riche d'un patrimoine naturel et paysager remarquable.

Peuvent être financées notamment :

- les trames vertes et bleues : études, animations, diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, actions démonstratives, créations et aménagements de corridors écologiques suite à la trame verte et bleue,
- les acquisitions foncières, notamment sur les périmètres de captage, en vue de l'installation d'agriculteurs biologiques ou la gestion en espace naturel,
- les matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau
- la gestion alternative des espaces publics
- la biodiversité domestique

Par ailleurs, les bio-conditionnalités suivantes sont mises en place :

- La signature du Contrat régional de solidarité territoriale est conditionnée à la réalisation de la cartographie « trame verte et bleue » (ou à sa production lors du bilan à mi-parcours pour les territoires passant directement d'un Contrat de 2ème génération à un nouveau Contrat) et à l'engagement de la mise en œuvre du programme d'actions qui en découle.
- La négociation du programme d'actions présenté par le pôle de centralité ou pôle d'animation est conditionnée à l'engagement de la ville pôle dans un Plan de gestion différenciée des espaces verts conduisant vers le 0 pesticide »
- Tout projet d'aménagement, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)
- Les signataires s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées, apprécié contrat par contrat, en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement

- Bonification de 10% des aides allouées à des aménagements si une surface significative est couverte en matériaux perméables (en dehors des espaces publics pour lesquels cette condition est exigée)
- Pour rappel, les projets liés à l'agriculture biologique bénéficient d'une bonification de taux de 10%.

FAIRE ÉMERGER DES INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT RURAL : ID EN CAMPAGNE

Les territoires possèdent tous des potentialités de développement qui leur sont propres, appuyées sur leurs atouts géographiques, économiques, patrimoniaux, ou liés à des équipements, concourant à leur attractivité. Ils sont également riches de leurs **habitants et forces vives** (élus locaux, entreprises, associations, établissements publics ...) qui par leurs initiatives, sont capables de **faire émerger des projets porteurs d'emploi et/ou de lien social, dans le respect de l'environnement.**

La Région a souhaité, par décision de l'Assemblée plénière de décembre 2010, pouvoir les favoriser d'une façon plus adaptée que dans le cadre des programmes d'actions des Contrats territoriaux, majoritairement tournés vers des programmes d'investissement portés par des collectivités, en organisant des appels à initiatives (AAI) afin de **détecter, susciter, expérimenter et accompagner des initiatives de développement rural** s'inscrivant résolument dans une démarche de développement durable.

Sur le territoire d'un Pays, une enveloppe représentant **10% de la dotation de base du Contrat régional de solidarité territoriale** est réservée au financement des Appels à initiatives ID en campagne.

Les projets financés sont par essence transversaux et au service de plusieurs objectifs.

Ce dispositif dispose de son propre cadre d'intervention.

Il s'agit d'un Appel à initiatives transversal, pouvant avoir des liens avec chaque axe.

* * *

Par ailleurs, des **conditionnalités sociales** sont intégrées à certains projets :

- Tout projet dont le coût est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées
- Le maître d'ouvrage d'une opération de réhabilitation thermique de logements sociaux doit s'engager sur une réduction de la quittance globale du locataire de, au minimum, 15%.

2) DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est applicable pendant une durée de **5 années à compter de sa date de signature.**

En conséquence, les dossiers doivent parvenir à la Région au plus tard 5 ans après la date de signature. Tout dossier présenté à la Région après ce délai ne pourra être accepté.

Dans un délai d'un mois, la Région procède à l'instruction du dossier et notifie au maître d'ouvrage la liste des pièces complémentaires dont la fourniture est jugée indispensable à la prise de décision. Celles-ci doivent être adressées dans un délai de deux mois maximum à compter de la demande de la Région.

3) ENVELOPPE DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Le territoire peut bénéficier d'une **enveloppe maximale** conventionnée équivalant à :

- **une dotation de base** : l'enveloppe allouée au Contrat précédent, ajustée en fonction des modifications de périmètres intervenues depuis (calculée en référence au % de population supplémentaire ou en moins sur la base du Recensement de Population de l'année de la modification de périmètre).

Les évolutions démographiques à périmètre constant sont sans effet sur la dotation de base du Contrat.

- **abondée d'une dotation Fonds Sud de 1 M€ maximum**, à destination de projets structurants clairement identifiés.

- **complétée d'enveloppes additionnelles aux Contrats sur le territoire d'un pays** dédiées :

- Aux pôles de centralité et pôles d'animation
- Aux aménagements d'espaces publics des Cœurs de Village
- au financement du logement social des Cœurs de Village

Seule la Région peut proposer, lors du bilan d'étape, un ajustement issu de l'évolution de ses propres règles de financement.

Une part représentant au maximum 10% de la dotation hors enveloppes additionnelles peut être affectée en fonctionnement en direction :

- d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage (dont agenda 21), d'ingénierie pour des projets innovants rejoignant les priorités régionales, auxquelles les services régionaux seront associés (cahiers des charges, fiches de poste, recrutements)
- de démarches d'animation territoriale (PCET, énergéticien, projet territorial de santé, stratégie mobilité, urbanisme durable...) selon les modalités régionales
- d'actions de communication, sous réserve que 1/10^{ème} du support financé, quel qu'il soit (magazine, plaquette ...) soit consacré à l'expression de la Région, et après validation préalable par la Direction de la Communication du Conseil régional
- du fonctionnement, pour une période expérimentale limitée au maximum à la durée du contrat correspondant à:
 - des initiatives tournées notamment vers la jeunesse (enfance, famille, adolescence) accompagnant la mise en place de nouveaux services (amélioration de l'ouverture au public, services innovants ...)

- un ou deux équipements majeurs financés par la Région dans le cadre du présent Contrat ou d'un Contrat précédent

Pour une souplesse et une réactivité maximales, le Contrat régional de solidarité territoriale peut prévoir une enveloppe fongible, dont les crédits peuvent être affectés pendant la durée du contrat à une action sur laquelle les disponibilités sont insuffisantes.

4) LE MODE D'ÉLABORATION DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Les « Ambitions 2020 » pour le Bassin de Vie constituent le socle de la contractualisation à l'échelle des pays et agglomérations.

Une fois celles-ci validées par la Commission permanente régionale, l'élaboration du Contrat territorial peut s'engager :

- **Croisement du projet « Ambitions 2020 pour le Bassin de vie » avec les priorités stratégiques du Pays ou de l'Agglomération** : l'organisation de réunions co-pilotées par le Président du Conseil régional ou son représentant permet de présenter aux acteurs locaux le projet Ambitions 2020 validé à l'échelle du Bassin de Vie, afin d'affiner les priorités stratégiques applicables à l'échelle du Pays ou de l'Agglomération
- **Elaboration du programme d'actions** : un dialogue régional et territorial permet de bâtir un programme d'actions pour les 5 années à venir, et notamment d'estimer les besoins en matière de santé et de logement. Ce programme est déposé au Conseil régional, accompagné de l'évaluation du ou des Contrats précédents, par les partenaires de la négociation : Communauté d'Agglomération et ville centre sur le territoire d'une agglomération, Syndicat de pays, communautés de communes, villes pôles, et PNR le cas échéant sur le territoire d'un pays.
- **Instruction du programme** : le programme est instruit par l'ensemble des services de la Région, compte-tenu de la transversalité des actions.
- **Validation du programme** : après négociation du Contrat régional de solidarité territoriale avec le Vice-Président, les élus du territoire, accompagnés des représentants du Conseil de développement, présentent le programme d'actions devant la Commission compétente qui rend un avis à la Commission permanente.

5) SUIVI ÉVALUATION

a) Suivi du contrat régional de solidarité territoriale

L'agent de développement du Pays, ou le référent technique de l'agglomération assure, en lien avec les services de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat régional de solidarité territoriale.

Pour suivre et accompagner les réflexions du territoire, tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du contrat, le Président du Conseil régional désigne un élu régional chargé de suivre les travaux du Bassin de Vie et d'animer le Comité de pilotage territorial.

Le Conseiller régional est associé à l'élaboration et à la négociation du contrat.

Le bilan sur l'état d'avancement du Contrat et des stratégies locales se fait à l'échelle des bassins de vie.

Par ailleurs, les acteurs locaux sont encouragés à organiser avec la Région des visites de travaux relatifs à des opérations structurantes ou innovantes.

b) Bilan d'étape

Avant la fin de la 3^{ème} année du Contrat, le Pays et ses partenaires, ou l'Agglomération et ses partenaires, adressent à la Région, après concertation avec l'ensemble des acteurs, un bilan d'étape, assorti de l'avis motivé du Conseil de Développement.

Quantitatif et qualitatif, il doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Il intègre les indicateurs définis en amont.

Cette étape permet au territoire de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre.

Les éventuels transferts opérés ne peuvent en aucun cas conduire à une réduction des enveloppes dédiées ou additionnelles (ID en campagne, Très Haut débit, Pôles de centralité et d'animation, Cœurs de Village, logement, santé, Fonds Sud), sauf demande de la Région.

c) Evaluation

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire.

Ceux-ci sont renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat régional de solidarité territoriale.

6) LES MODALITES FINANCIERES

Après signature du Contrat régional de solidarité territoriale, les crédits régionaux sont engagés après instruction d'un dossier complet transmis par le Syndicat de Pays ou la Communauté d'Agglomération.

L'attribution de la subvention fait l'objet d'une notification.

Toutefois, dans certains cas, pour entretenir sur le territoire, tout au long du Contrat régional de solidarité territoriale, la dynamique du lien entre la Région et les collectivités locales, il peut être organisé, en présence du Pays ou de l'Agglomération, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

a. Le taux d'intercommunalité

Au-delà de la nécessité de présenter certains projets en intercommunalité (exemples : zones d'activités économiques ou création d'un nouvel équipement nautique), un

minimum de 30% de la dotation de base d'un Contrat régional de solidarité territoriale concernant le territoire d'un pays devra être réservé à des projets portés par une structure intercommunale.

Sur le territoire d'une agglomération, un minimum de 50% des crédits est réservé à des projets présentés en maîtrise d'ouvrage communautaire ou intercommunale. Compte-tenu de leur poids dans les programmes, les crédits relatifs au logement et à la rénovation urbaine soit intégrés dans ce calcul.

b. Subvention et taux planchers

- **Aucune subvention régionale ne pourra être accordée si elle correspond à moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf :**
 - cas particuliers tels l'immobilier d'entreprise et les zones d'activités qui engendreraient des recettes ne permettant pas d'appliquer ce taux minimum
 - projet dont le coût est supérieur à 5 M€ HT.
- La subvention régionale minimum est de **20 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra être **ramenée à 2 000 €** pour :

- Les maîtres d'ouvrage privés ou associatifs
- Les maîtres d'ouvrages publics présentant une opération au titre des investissements immatériels, ou des projets liés à l'économie sociale et solidaire, à l'énergie, au logement, à la mise en place de services à la population, à la biodiversité, au paysage, aux aménagements connexes de véloroutes, compte-tenu du fait qu'il peuvent concerner des actions expérimentales peu coûteuses mais néanmoins intéressantes, voire exemplaires.
- Les projets communaux portés par des communes de moins de 300 habitants.
- Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique **ne peut excéder 10 000 €, sauf règlement particulier (exemple : OCMACS)**

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à 30 000 € dans le cadre de micro-filières organisées ou de projets culturels structurants et 50 000 € dans le cas de projets touristiques dont le rayonnement est avéré.

c. Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé une participation minimale du maître d'ouvrage de minimum 20%.

Ces modalités sont sensiblement modifiées dans le cas d'aides économiques, ou dans le cas de dérogations prévues par la réglementation nationale et/ou européenne.

7) LA LISIBILITÉ DES FINANCEMENTS RÉGIONAUX

- **Signatures des contrats régionaux de solidarité territoriale**

Toutes les manifestations de signature du contrat régional, ou du bilan à mi-parcours devront :

- Associer la Région dans la définition de la date,
- Intégrer le logo de la Région Centre sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.

- **Visites de chantiers, poses de première pierre, inaugurations**

Toutes les manifestations liées à l'opération financée par la Région devront :

- Associer la Région dans la définition de la date,
- Intégrer le logo de la Région Centre sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.

Dans le cas contraire, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.

- **Supports de promotion et de communication**

L'ensemble des documents créés et diffusés faisant l'objet d'un financement régional devront :

- Comporter le logo de la Région Centre
- Intégrer 10% du support à l'expression de la Région Centre
- Avoir été au préalable soumis à la direction de la communication (envoi des documents par mail à l'adresse : territoires.communication@regioncentre.fr)

- **Constructions immobilières, projets d'aménagement urbain ou paysager**

Pour l'ensemble de ces projets, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site www.regioncentre.fr (onglet charte graphique). Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle « A » ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles « A » et « B ».

Le coût de fabrication et de pose des panneaux peut être intégré dans la dépense subventionnable.

La présentation de la photographie du panneau d'information sur le financement régional, installé sur site, est nécessaire pour percevoir le 1^{er} acompte de la subvention régionale.

Les syndicats de Pays ou les communautés d'agglomération s'engagent à informer les maîtres d'ouvrage de l'ensemble de ces dispositions de communication.